

Rapport d'activité 2019

SOMMAIRE

Α.	Introduction et présentation de Projet Innocence Suisse	3
В.	Organisation	3
I)	Comité	4
II)	Membres	4
C.	Soutien aux personnes condamnées	5
D.	Collaboration avec le monde académique	6
E.	Participation aux réseaux internationaux de lutte contre l'erreur judiciaire	6
F.	Sensibilisation de la population à la problématique de l'erreur judiciaire	7
G.	Comptes annuels	7
I)	Bilan au 31 décembre 2019	8
II)	Compte d'exploitation 2019	8
Н.	Autres informations	9

A. Introduction et présentation de Projet Innocence Suisse

Projet Innocence Suisse (ci-après également : l'Association) a été créée le 16 janvier 2019, suite à l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le même jour entre ses six membres fondateurs (cf. *infra* C) et au cours de laquelle ses premiers statuts ont été adoptés.

Inspirée par l'organisation *Innocence Project* fondée au début des années 1990 aux États-Unis par les avocats Barry Scheck et Peter Neufeld, l'Association vise à prêter assistance gratuitement à des personnes condamnées à tort, en priorité à celles détenues, dans la perspective de demandes de révision.

Projet Innocence Suisse souhaite également promouvoir la recherche scientifique sur le thème de l'erreur judiciaire, notamment en matière de droit procédural et d'interprétation des preuves, ainsi qu'à sensibiliser le public à cette problématique et favoriser des changements législatifs permettant de prévenir, mieux détecter et corriger les verdicts de condamnation prononcés à l'encontre de personnes innocentes.

Dès sa création, l'Association a démarré ses activités, aussi bien sur les aspects pratiques qu'académiques. La médiatisation engendrée par la naissance de Projet Innocence Suisse, sous l'impulsion des membres de son Comité, lui a permis à de se faire connaître rapidement du public, de mobiliser des volontaires intéressés par la problématique de l'erreur judiciaire et de convaincre des personnes condamnées de s'adresser à l'Association.

Le présent rapport résume les activités de l'Association durant la période allant du 16 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

B. Organisation

Projet Innocence Suisse réunit professionnels et étudiants universitaires disposant de connaissances particulières, notamment juridiques, en lien avec la thématique de l'erreur judiciaire, afin de prêter assistance gratuitement à des personnes condamnées à tort, dans la perspective de demandes de révision.

L'Association est composée de trois organes : l'Assemblée générale, le Comité et l'Organe de contrôle des comptes (art. 11 des Statuts de l'Association¹).

L'Association est hébergée dans les bureaux du cabinet d'avocats BianchiSchwald Sàrl, 5, rue Jacques-Balmat, Case postale 5839, 1211 Genève 11, Suisse, au sein duquel Me Jean-Marc Carnicé est associé et Me Guglielmo Palumbo est collaborateur.

Projet Innocence Suisse n'a pas de personnel rémunéré, les membres du Comité directeur travaillant bénévolement pour l'Association. Cela étant, le cabinet d'avocats BianchiSchwald Sàrl a mis à disposition gracieusement des ressources administratives ayant permis le bon fonctionnement de l'Association.

Dans le présent rapport, les « Statuts de l'Association » correspondent aux statuts tels qu'adoptés le 16 janvier 2019.

I) Comité

Le Comité de Projet Innocence Suisse est l'organe exécutif de l'Association. A ce titre, il est chargé d'exécuter et d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale. Il s'occupe de la gestion courante de l'Association et est notamment compétent pour se prononcer sur les demandes d'assistance envoyées à Projet Innocence Suisse (art. 19 à 24 des Statuts de l'Association).

Le Comité est composé depuis sa constitution d'une équipe d'académiciens et d'avocats romands spécialisés en droit pénal, à savoir :

- Me Jean-Marc Carnicé, avocat au barreau de Genève, ancien Bâtonnier;
- Dr. Nathalie Dongois, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne ;
- Me Yaël Hayat, avocate au barreau de Genève ;
- Prof. André Kuhn, Professeur aux Universités de Neuchâtel et de Genève ;
- Me Guglielmo Palumbo, avocat au barreau de Genève, Président du comité ;
- Prof. Joëlle Vuille, Professeure assistante à l'Université de Fribourg.

II) Membres

Projet Innocence Suisse dispose de trois catégories de membres : les membres fondateurs, les membres ordinaires et les membres honoraires (art. 8 des Statuts de l'Association).

Les membres fondateurs de l'Association sont : Me Jean-Marc Carnicé, Dr. Nathalie Dongois, Me Yaël Hayat, Prof. André Kuhn, Me Guglielmo Palumbo et Prof. Joëlle Vuille (art. 8 ch. 1 des Statuts de l'Association). Ils sont également les six membres du Comité dans sa composition actuelle.

Les membres ordinaires de l'Association sont toute personne physique ou morale désireuse de soutenir la réalisation des buts poursuivis par l'Association, disposant de connaissances particulières, notamment juridiques, en lien avec la thématique de l'erreur judiciaire et qui s'acquittent du montant de la cotisation annuelle. Ils sont éligibles au Comité de l'Association ainsi qu'à toute autre tâche opérationnelle (art. 8 ch. 2 des Statuts de l'Association).

Les membres honoraires de l'Association sont des personnalités du monde culturel, juridique, institutionnel et social auxquelles l'Association propose un tel statut pour s'être démarquées dans le développement et la promotion des buts poursuivis par l'Association (art. 8 des Statuts de l'Association). En 2019, l'Association n'a pas de membres honoraires.

Suite à l'annonce de sa fondation au printemps 2019 par les six membres fondateurs susnommés, 57 personnes ont rejoint l'Association en qualité de membres ordinaires. Les membres ordinaires forment une équipe pluridisciplinaire, composée principalement d'étudiants en droit ou en sciences forensiques, de juristes et d'avocats.

Au 31 décembre 2019, l'Association comptait au total 63 membres.

C. Soutien aux personnes condamnées

Projet Innocence Suisse a rapidement été contactée par des personnes condamnées s'estimant victimes d'erreur judiciaire.

Sur le site internet de l'Association (https://projet-innocence.ch), un formulaire, disponible en français, anglais, allemand et italien, est librement accessible et permet à tout intéressé d'adresser à Projet Innocence Suisse une demande formelle d'assistance.

Toute demande est examinée par le Comité de l'Association, qui décide d'entrer ou non en matière sur la base d'un examen sommaire du cas, en fonction notamment des chances de succès d'une éventuelle demande de révision. Une priorité de traitement est donnée aux demandes d'assistance émanant de personnes condamnées qui sont incarcérées.

Le Comité a reçu ainsi **plusieurs dizaines** de demandes en 2019, envoyées par courrier ou par e-mail.

Une partie des demandes ne relève toutefois manifestement pas des activités de l'Association, soit parce qu'il ne s'agit pas d'une situation ayant trait à l'innocence du requérant – mais, le plus souvent, d'une peine jugée excessive ou d'une partie plaignante s'estimant lésée par le rejet de sa plainte ou encore d'un cas où la procédure pénale est toujours en cours –, soit parce que la requête relève d'un autre domaine du droit. Dans ce cas, le Comité n'entre pas en matière et communique sa décision à l'intéressé sans nécessairement statuer à l'issue d'une séance collégiale.

En cas d'acceptation de la demande, le dossier est transmis à un groupe de travail afin qu'il évalue le dossier, avec le concours des avocats du Comité, identifie de nouvelles pistes d'enquête afin de dégager des éléments de preuve nouveaux qui pourraient fonder une demande de révision.

Au 31 décembre 2019, le traitement des dossiers par Projet Innocence Suisse se présentait comme suit :

Nombre de dossiers admis :	13
Nombre de refus formels ² :	11
Dossiers en cours :	13

Le Comité a mis en place un processus de travail, impliquant la création de groupes de travail composés de membres de l'Association. Aussi, le 19 septembre 2019, une première réunion de travail a eu lieu, en présence des membres du Comité et de membres ordinaires. Lors de cette réunion, l'organisation de groupes de travail a été discutée et une Déclaration de confidentialité a été soumise aux membres de l'Association.

En parallèle et avec le concours de l'Université de Neuchâtel, un séminaire destiné à une douzaine d'étudiants en master de droit et supervisé par le Prof. André Kuhn, membre fondateur de l'Association, a été organisé afin que l'un des dossiers de Projet Innocence leur

_

Les refus formels ne se réfèrent qu'aux cas où le Comité est entré en matière, à l'exclusion des situations qui ne relèvent pas de l'activité de l'Association.

soit soumis et qu'ils œuvrent en faveur des objectifs de l'Association dans le cadre de ce séminaire. Tous les étudiants faisant partie du séminaire se sont engagés à respecter la confidentialité en lien avec les informations reçues dans ce cadre.

Au cours du mois de décembre 2019, le Comité a constitué six autres groupes de travail composés de membres de l'association, principalement d'avocats et d'étudiants en droit. Le Comité a ensuite attribué un ou plusieurs dossiers à chaque groupe. Tous les membres faisant partie des groupes de travail se sont engagés à respecter la confidentialité en lien avec les informations relatives aux dossiers concernés. L'objectif de chaque groupe est de procéder à un examen minutieux du cas, en recherchant d'éventuels faits nouveaux, un rapport d'analyse du dossier devant en principe être rédigé. Chaque groupe dispose d'un référent, membre du Comité.

D. Collaboration avec le monde académique

Projet Innocence Suisse a collaboré à la mise en place d'un séminaire thématique, au sein de l'Université de Neuchâtel, intitulé « *Projet innocence : de coupable à innocent(e) par la révision*», visant à permettre à des étudiants en Master de droit de traiter un dossier soumis à l'Association. Comme relevé ci-avant, le premier séminaire a eu lieu au semestre d'automne 2019 et était constitué de 12 séminaristes et d'une assistante-doctorante.

Par ailleurs, l'Association aspire à permettre à d'autres étudiants en droit ou en sciences forensiques, en Master ou d'un niveau de formation équivalent, d'effectuer un « stage académique » (permettant la validation de crédit ECTS) au sein de l'Association, au cours duquel ils effectuent notamment des recherches juridiques pour celle-ci.

E. Participation aux réseaux internationaux de lutte contre l'erreur judiciaire

Le 22 février 2019, Projet Innocence Suisse demandé son admission en qualité de membre de l'*European Innocence Network*, basé à Milan (IT). Sa demande a été admise le 7 juin 2019.

Au mois d'août 2019, un contrat de licence a été conclu avec *The Innocence Project*, basé à New-York (USA), afin que l'appellation « projet innocence » puisse être utilisée par l'Association.

Projet Innocence Suisse aspire à devenir membre de l'organisation *Innocence Network*, regroupant des dizaines d'associations luttant contre l'erreur judiciaire à travers le monde. Des contacts ont été établis avec cette organisation dans cette perspective.

F. Sensibilisation de la population à la problématique de l'erreur judiciaire

La création de Projet Innocence Suisse a été médiatisée au mois de juin 2019 et ce, de façon notamment à ce que l'existence de l'Association soit connue des condamnés susceptibles de faire appel à elle.

Les membres du Comité ont fait plusieurs interventions dans la presse, lesquelles ont été relayées dans divers médias, afin de sensibiliser la population à la problématique de l'erreur judiciaire³.

Un TEDx Talks, au cours duquel le Prof. André Kuhn et Me Guglielmo Palumbo ont présenté la mission de l'Association, a également été proposé⁴.

En parallèle, l'Association a répondu à des étudiants de différentes filières l'ayant contactée au sujet de l'erreur judiciaire.

G. Comptes annuels

Projet Innocence Suisse est une association à but non lucratif. Ses fonds proviennent de dons et legs, de parrainages, de subventions publiques ou privées, des cotisations versées par ses membres et de toutes autres ressources autorisées par la loi (art. 7 des Statuts de l'Association).

L'Organe de contrôle des comptes vérifie les comptes de l'Association (art. 25 des Statuts de l'Association) et a présenté un rapport écrit établissant le bilan annuel de celle-ci au 31 décembre 2019, ainsi que son compte d'exploitation :

Cf. notamment: https://www.letemps.ch/suisse/projet-innocence-suisse-derniere-chance-condamnes-tort ;

https://www.rts.ch/info/suisse/10505289-une-nouvelle-association-creee-pour-lutter-contre-lerreur-judiciaire.html ;

https://www.arcinfo.ch/dossiers/eclairage/articles/eclairage-projet-innocence-suisse-autour-de-l-erreur-judiciaire-850016 ; cf. aussi dans le 20min du 14 juin 2019, l'article intitulé « Erreur judiciaire : étudiants et pros aident les victimes », dans la Tribune de Genève du même jour « Professeurs et avocats unis contre l'erreur judiciaire » et dans Plaidoyer, le 2 septembre 2019 « Traque à l'erreur judiciaire ».

⁴ https://www.youtube.com/watch?v=vqczJLbpJ_4.

I) Bilan au 31 décembre 2019

Actif	CHF
Liquidités	5'288.60
Total de l'actif	5'288.60
Passif	CHF
Capital	0.00
Pertes et profits reportés	-
Bénéfice/(Perte) Net de l'Exercice	5'288.60
Total du passif	5'288.60

II) Compte d'exploitation 2019

Produits	CHF			
Cotisations	3'420.00			
Dons	5'081.86			
Total Produits	8'501.86			
Charges	CHF			
Frais généraux				
- Assurance	1'959.30			
- Frais de voyages et représentation	526.66			
- Informatique	127.20			
- Taxes diverses	550.00			
- Honoraire pour conseil juridique	-			
- Recherche de fonds	-			
- Frais de banque	50.10			
Total des frais d'exploitations	3'213.26			
Bénéfice/(Pertes) de l'exercice	5'288.60			

H. Autres informations

Le nom de « Projet Innocence Suisse » a été déposé auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle le 26 février 2019, et auprès de l'enregistrement international des marques le 26 février 2019.

L'Association a obtenu des autorités genevoises, par décision du 10 mai 2019, une exonération fiscale pour les impôts de la ville, du canton et de la Confédération, au regard de son but d'utilité publique.